

Attribution facultative	AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE															
Objectif	Aider les familles à faibles revenus à prendre en charge une partie du coût des repas de leurs enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Préaux ou en ULIS école.															
Dossier à fournir par le demandeur	La demande est à faire auprès du CCAS par le représentant légal de l'enfant. Étude de la situation lors d'un RDV à l'aide des documents demandés. Remettre le formulaire de demande et les pièces justificatives.															
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la pièce d'identité ou du livret de famille (selon la situation), - 3 derniers bulletins de salaire concernant chaque membre du foyer, - Dernier avis d'imposition ou de non imposition, - Notification de paiement des prestations familiales de la Caisse d'Allocation Familiale (AL, AAH, RSA...), - Justificatifs de paiement de (ou des) retraites ou pensions, - Copie de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (s'il y a lieu), - 3 derniers relevés bancaires - Tous justificatifs relatifs à la situation actuelle du foyer, autres que ceux mentionnés ci-dessus, - Copie du jugement de mise sous tutelle ou Curatelle (s'il y a lieu). 															
Critères et montant de l'attribution de l'aide	<p>Le demandeur doit remplir les conditions d'éligibilité aux aides. Enfants et jeunes (de moins de 12 ans) domiciliés sur la commune. Prise en charge financière d'une partie du montant des repas. L' aide est déduite de la facturation.</p> <p>L'aide est basée sur le Reste à Vivre Moyen Mensuel = $A - (B + C + D) / \text{nombre de personne du foyer}$</p> <table border="1" data-bbox="515 1196 1436 1536"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="515 1196 1436 1240">Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="515 1252 906 1296">RVMM < 197 euros</td> <td data-bbox="914 1252 1436 1296">Prise en charge de 85% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1308 906 1352">RVMM de 198 à 282 euros</td> <td data-bbox="914 1308 1436 1352">Prise en charge de 65% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1364 906 1408">RVMM de 283 à 338 euros</td> <td data-bbox="914 1364 1436 1408">Prise en charge de 50% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1420 906 1464">RVMM de 339 à 423 euros</td> <td data-bbox="914 1420 1436 1464">Prise en charge de 40% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1476 906 1520">RVMM de 424 à 563 euros</td> <td data-bbox="914 1476 1436 1520">Prise en charge de 25% de la facture</td> </tr> <tr> <td data-bbox="515 1532 906 1576">RVMM > 564 euros</td> <td data-bbox="914 1532 1436 1576">aucune aide</td> </tr> </tbody> </table>		Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)		RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture	RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture	RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture	RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture	RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture	RVMM > 564 euros	aucune aide
Reste à vivre moyen mensuel (RVMM)																
RVMM < 197 euros	Prise en charge de 85% de la facture															
RVMM de 198 à 282 euros	Prise en charge de 65% de la facture															
RVMM de 283 à 338 euros	Prise en charge de 50% de la facture															
RVMM de 339 à 423 euros	Prise en charge de 40% de la facture															
RVMM de 424 à 563 euros	Prise en charge de 25% de la facture															
RVMM > 564 euros	aucune aide															
Durée	Année scolaire en cours															
Refus	Les critères d'attribution ne sont pas valides. Dépassement du plafond autorisé annuel et/ou budget CCAS atteint.															